

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2021-102 ANNULE ET REMPLACE DC2021-73 SUITE A ERREUR MATERIELLE

Date de la convocation : 01/07/2021

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 68

Conseillers représentés : 12

Le huit juillet deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au centre Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : MMES ANDREY Danièle, BERGERY Marie Claude, CORNEVIN Barbara, FESTUOT Annie, FOURCART Marie Hélène, GUERIN Anne Marie, HAUDECOEUR Agnès, LALLEMENT Séverine, LAMPSON Nadège, NAUDIN Muriel, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, PIRAS Caroline, ROUSSY Elise, SEMBENI Anne, VERNEL Martine, et M. BESANCON Tony, BOLY Francis, BONTEMPS Adrien, BOUILLEAUX Jean Pol, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, CORNET Loïc, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DESTENAY Roland, DIEUDONNE Jean Claude, DUGARD Yann, DUMANGE Dominique, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, LAIES Benoit, LALONDE Loïc, LAURENT-CHAUVET Pierre, LE GALL Jean François, LESOILLE Patrick, LOBIDEL Alain, LORFEUVRE Gérald, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Jean Baptiste, MACHINET Thierry, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, MINET Maxime, MOUTON Francis, NANJI Léopold, NIZET Sylvain, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, POTRON Pierre, QUEVAL Guillaume, RAGUET Philippe, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RENOLLET Hubert. RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAIRY Lionel, VAN DEN BERGH Charles.

Ont donné procuration : MMES BAUDART Martine à PAYEN Françoise, LESUEUR Patricia à DUGARD Yann, MARCHERAS Laetitia à SIGNORET Francis, ROGER Magali à CARPENTIER Dominique et M. CANIVENQ Roland à FLEURY Vincent, CARRE Joël à POTRON Pierre, COURVOISIER Frédéric à HAUDECOEUR Agnès, DE POUILLY Jean à LALLEMENT Séverine, DESGEORGES Marc à BOLY Francis, GAVART Vincent à NAUDIN Muriel, LEBON Christophe à LAMPSON Nadège, MATHIAS Frédéric à MACHINET Jean Baptiste.

Secrétaire de séance : Mme PAYEN Françoise

OBJET : Opération de collecte de pneus agricoles usagés

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment la compétence « actions de développement économique » ;

Vu la délibération n°DC2021/38 du 08/04/21 adoptant le budget primitif 2021 comprenant notamment l'affectation d'une somme de 20 000 € pour mener une opération de collecte de pneus agricoles usagés ;

Vu la proposition de la commission Agriculture ;

Considérant que ce système de collecte et de recyclage nécessite une organisation spécifique ;

Considérant la volonté de confier cette mission à la chambre d'Agriculture des Ardennes disposant des ressources et expérience nécessaires ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- De VALIDER la mise en œuvre de cette opération,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes figurant en annexe,
- DE CHARGER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir pour la mise en œuvre de l'opération.

Le résultat du vote est le suivant : **76 voix POUR – 2 voix CONTRE (Mme LALLEMENT Séverine et M. DE POUILLY Jean)– 2 ABSTENTIONS (M. OUDIN Hubert et M. MOUTON Francis).**

Pour copie conforme.

Le Président,

Benoît SINGLET



CONVENTION

« organisation d'une collecte de pneus usagés »

Entre :

La **Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise** dont le siège social est situé 44-46 Rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES, représentée par son Président, Monsieur Benoit SINGLIT ;

Numéro de SIRET : 240 800 920 000 45

Désignée ci-après par « la Communauté de Communes »

ET

La **Chambre d'Agriculture des Ardennes**, dont le siège social est sis 1 rue Jacquemart Templeux 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, représentée par son Président, Monsieur Benoît DAVE ;

Numéro de SIRET : 180 802 514 000 67

Désignée ci-après par « la Chambre d'Agriculture des Ardennes »,

Désignés ensemble ci-après par « les parties »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'organisation et la mise en œuvre concrète d'une collecte de pneus à destination des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de la communauté de communes. Elle définit les moyens consacrés à cette action prévue sur 2021.

ARTICLE 2 : LE PLAN D' ACTIONS

L'action sera organisée suivant les étapes suivantes :

ACTIONS	REPARTITION DES TACHES	
	Communauté de Communes	Chambre d'Agriculture des Ardennes
CONCERTATION AVEC LES COLLECTIVITES ET AUTRES ACTEURS	- Elaboration du budget	- Dimensionnement du projet - Recherche des sites de collecte et prestataires (collecteur pneus et entreprise pour le chargement)
COMMUNICATION SENSIBILISATION DES AGRICULTEURS	- Envoi des courriers et supports de communication pour informer les agriculteurs du territoire	- Réalisation des supports de communication (flyer, courrier, site internet, articles de presse Agri Ardennes...) - Point info téléphonique - Relance ciblée si nécessaire
INSCRIPTIONS ET ORGANISATION DES RDV		- Recueil des inscriptions - Estimation des volumes/nombre de camions - Saisie des bons de commande - Organisation des prises de RDV pour la livraison des pneus sur site
RECEPTION SUR SITE LES JOURS DE COLLECTE	- Communication externe	- Accueil des agriculteurs - Pesée des bennes - Inspection du contenu des bennes - Signature des documents pour la facturation - gestion des camions pour l'évacuation - remise en état du site
BILAN ET FACTURATION		- facturation individuelle aux agriculteurs en fonction des volumes réels - Rédaction d'un bilan chiffré



ARTICLE 3 : LOGISTIQUE COLLECTE DE PNEUS

La collecte sera organisée dans les conditions ci-dessous :

- Dates ou période retenues : novembre (dates à confirmer)
- Sites de collecte envisagés : Monthois (Vivescia) et Tannay (CAJ) (à confirmer)
- Dimensionnement de la collecte : environ 130/150 tonnes (à calibrer selon le budget de la communauté de communes)
- Collecteur retenu : (à préciser ultérieurement)

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Information et communication entre les parties au fil de l'eau
- Logos de l'ensemble des partenaires sur les supports de communication
- Organisation la collecte comme défini à l'article 3,
- Respect des échéances fixées au moment de la signature de cette convention

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

La Communauté de Communes participe au financement de la collecte suivant le plan de financement prévisionnel établi ci-dessous.

La Communauté de Communes financera le temps d'ingénierie de la Chambre d'Agriculture et les prestations extérieures indiquées dans le tableau ci-dessus et ajustées en fonction du coût de la prestation effective et du tonnage collecté.

La Chambre d'Agriculture refacturera la moitié du montant des frais de transport et recyclage des pneus aux agriculteurs en fonction des volumes livrés par chacun.

BUDGET PREVISIONNEL A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Postes de dépenses prévisionnelles	Montant HT	
Mise à disposition site et pont bascule	1 000,00 €	
Transport et recyclage pneus - prévisionnel 150 t*	15 000,00 €	*base estimation 50% de 200 €HT/tonne (50% pris en charge par les agriculteurs)
Coût chargement	500 €	
Frais d'ingénierie Chambre d'Agriculture**	4 000,00 €	
TOTAL dépenses prévisionnelles comcom Argonne Ardennaise	20 500 €	

**Détails des frais d'ingénierie

INGENIERIE (cf tableau article 2)	
Sensibilisation/communication	
Guichet unique agriculteurs	
Montage opérationnel du projet	
Réalisation des supports de communication	
Réception sur site	
Bilan	
Facturation aux agriculteurs	
TOTAL ingénierie (montant maximal à préciser après réalisation)	4 000 €HT

ARTICLE 6 : BILAN DE L'OPERATION

La Chambre d'Agriculture des Ardennes établira un bilan qualitatif et financier de l'opération.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour la durée de l'opération de collecte de pneus et entre en vigueur à la date de signature.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par toutes les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Fait à _____, le _____,
en deux exemplaires de forme et de contenu identiques.

Le Président,
de la Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise

Benoit SINGLIT

Le Président,
de la Chambre d'Agriculture
des Ardennes

Benoît DAVE